



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : PQ2024-001

Date : 12 Janvier 2024

Unité administrative responsable Prévention et qualité du milieu

Instance décisionnelle Conseil de la ville

Date cible :

Projet

Objet

Adoption du Règlement sur des travaux de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 3274

Code de classification

No demande d'achat

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Les sentiers situés dans les milieux naturels et leurs structures connexes, qui sont désuètes ou endommagées, ont besoin d'une reconstruction afin d'assurer leur pérennité et la sécurité des usagers qui les utilisent quotidiennement, durant les quatre saisons.

Les travaux consistent principalement à refaire les fondations des sentiers désuets, à reconstruire les ouvrages d'arts (ponts, passerelles, belvédères, escaliers) et des structures connexes (ponceaux, fossés de drainage, mobiliers et signalisation) dans les milieux naturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CV-2023-1245 du 15 décembre 2023 - Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033 relié aux compétences de proximité.

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

La dépense de 332 000 \$ prévue au Règlement R.V.Q. 3274, relève de compétence de proximité et concerne l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'embauche du personnel et l'acquisition de biens et d'équipements nécessaires à la réalisation desdits travaux. Le terme de l'emprunt est de dix (10) ans.

RECOMMANDATION

1) D'adopter le Règlement sur des travaux de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 3274;

2) D'approprier un montant de 33 200 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 3274. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis de compétence de proximité, soit la somme de 332 000 \$, sont prévus aux années 2024 à 2026 du PDI 2024-2033 à la fiche 74018.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ANNEXES

R.V.Q. 3274 (électronique)

Fiche 74018 (électronique)

VALIDATION

Intervenant(s)

Valérie Arseneault

Finances

Intervention Signé le

Favorable 2024-02-27



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : PQ2024-001

Date : 12 Janvier 2024

Unité administrative responsable Prévention et qualité du milieu

Instance décisionnelle Conseil de la ville

Date cible :

Projet

Objet

Adoption du Règlement sur des travaux de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 3274

Responsable du dossier (requérant)

Karine Deschesnes

Favorable 2024-02-02

Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Carolyne Larouche

Favorable 2024-02-27

Michel Légaré

Favorable 2024-02-22

Cosignataire(s)

Anne Mainguy

Finances

Favorable 2024-02-27

Direction générale

Stephan Bugay

Favorable 2024-02-28

Résolution(s)

[CV-2024-0376](#)

Date: 2024-04-02

[AM-2024-0285](#)

Date: 2024-03-19

[CV-2024-0286](#)

Date: 2024-03-19

[CE-2024-0394](#)

Date: 2024-03-13



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 3274

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET
D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES EN MILIEUX
NATURELS ET DANS LES ESPACES VERTS ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne divers travaux de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts relevant de la compétence de proximité de la ville ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition de biens et d'équipements nécessaires à la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense mixte de 332 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 3274**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES EN MILIEUX NATURELS ET DANS LES ESPACES VERTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts relevant de la compétence de proximité de la ville ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition de biens et d'équipements nécessaires à la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 332 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE
SENTIERS PEDESTES EN MILIEUX NATURELS DANS LES ESPACES
VERTS, D'OUVRAGES D'ARTS ET DE STRUCTURES CONNEXES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Les travaux consistent principalement à refaire les fondations des sentiers désuets, à reconstruire les ouvrages d'arts (ponts, passerelles, belvédères, escaliers) et des structures connexes (ponceaux, fossés de drainage mobiliers et signalisation) dans les milieux naturels.
- 2.** Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques dans les disciplines appropriées afin de réaliser les travaux.
- 3.** Le projet nécessite également l'achat de biens et d'équipement ainsi que l'embauche du personnel pour la réalisation des travaux.
- 4.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

- 5.** Le projet est localisé sur l'ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 332 000 \$.

TOTAL : 332 000 \$

Annexe préparée le 19 février 2024 par :

Karine Deschesnes
Arrondissements de Beauport et de
Charlesbourg

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant divers travaux de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts relevant de la compétence de proximité de la ville ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition de biens et d'équipements nécessaires à la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense mixte de 332 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

